



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 12 JUL. 2016

Arrêté n° 16-07/02
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement OGF dénommé Pompes Funèbres et Marbrerie Sauvanon
à NOGENT-LE-PHAYE

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46,
R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un
délai de douze mois à compter de la conclusion de leur contrat de travail pour satisfaire à l'exigence de
diplôme de conseiller funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la SA OGF 31, rue de Cambrai
75019 PARIS pour son établissement de Pompes Funèbres et Marbrerie Sauvanon situé 15-17, rue du
Moulin Rouge 28630 NOGENT-LE-PHAYE ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, complet au 6 juillet 2016 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'établissement OGF dénommé Pompes Funèbres et Marbrerie Sauvanon situé 15-17,
rue du Moulin Rouge 28630 NOGENT-LE-PHAYE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du
territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation (activité sous traitée à un praticien habilité) ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des
urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située au 15-17 rue du Moulin Rouge ;
- la fourniture de corbillard ;
- les voiture de deuil ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Article 2 – Monsieur Olivier BOZIER est le responsable légal de l'établissement.

Article 3 – Monsieur Olivier BOZIER produira, au plus tard le 14 octobre 2016, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

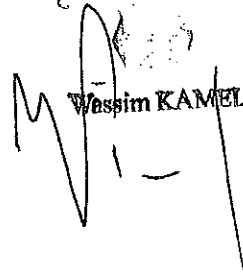
Article 4 – Le numéro d'habilitation est 16.28.121 ;

Article 5 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 - L'arrêté n° 2012355-0003 du 20 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARLACF Morin à Nogent-le-Phaye est abrogé.

Article 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme le Maire de NOGENT-LE-PHAYE, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement de Pompes Funèbres et Marbrerie Sauvanon à Nogent-le-Phaye, 15-17, rue du Moulin Rouge, ainsi qu'à Madame Nicole Troupin épouse Morin.

7/
Le Préfet,
par délégation
Le Sous-Préfet,


Wassim KAMEL

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif d'Orléans